

DEPARTEMENT  
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT  
DE  
BESANCON

COMMUNE  
DE  
PLACEY

NOTA – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le **05/09/2015**

que la convocation du Conseil avait été faite **02/09/2015**

et que le nombre des membres en exercice est de : **10**

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Commune de : **PLACEY**

N° code postal : **25170**

## EXTRAIT

### du registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **4 septembre 2015**

L'an deux mil quinze

Le **quatre septembre** à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de **M. Frédéric REIGNEY**, Maire de la commune.

Etaient présents : **GENDREAU Dominique, SAIPREY Christian, DROUHARD Roland, PERRUCHE Sylvain, TOITOT Salomé, PERNIN Gérard, MULIN Cyril, FREZARD Denis, COQUARD Cédric**

Etait absent : **M.COQUARD Cédric**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal **M. GENDREAU Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### **Objet : REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE CHAMPVANS LES MOULINS (achat de stores)**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été adressé à tort une facture d'achat de stores à Champvans les Moulins au lieu de Placey pour un montant de 45.74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par voix accepte le remboursement à la commune de Champvans les Moulins de la facture CASTORAMA correspondant à l'achat de stores pour la mairie de Placey.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits.

Le Maire  
Frédéric REIGNEY

